Journal officiel de l'État et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 30 MARS 1836.

POUR PRESIDENT,
M. VAN BUREN.
POUR VICE-PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

ASSEMBLEE DEMOCRATIQUE

Une assemblée des membres du parti [illegible] est convoquée pour aujourd'hui mercredi, à la salle de bal de M. John Davis, [illegible] à l'effet de choisir les délégués qui [illegible] la paroisse d'Orléans à la convention qui doit se réunir à Baton Rouge [illegible] de mai prochain.

Pour les avis de ventes par le Régister des Testamens, les sheriffs des paroisses d'Orléans et de Jefferson, ainsi que d'autres avis judiciaires et ventes à l'encan, voir le supplément de ce jour.

Nous sommes autorisés à annoncer que que M. [illegible]BERT PREAUX est candidat pour représenter le district de la 1ère municipalité et qu'il sera soutenu PAR UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

[Communiqué.]

Election de Directeurs de la Banque des Améliorations.

Les intérêts des actionnaires de cette Banque exigent que le Meilleur choix possible soit fait parmi les personnes qui se présentent comme candidats pour diriger l'institution pendant l'année courante, nous croyons que les capacités connues des personnes dont les noms suivent doivent réunir en leur faveur les votes de ceux qui désirent la prospérité de la Banque.

MM. P. SOULÉ,
A. PICHOT,
F. GOUGOT,
H. LEGENDRE,
OCTAVE DE ARMAS,
F. H. PELITPAIN,
J. BARTHET.

Les personnes suivantes seront soutenues par un grand nombre d'actionnaires, comme directeurs de la Banque des Améliorations à l'élection qui doit avoir lieu jeudi le 31 du courant.

P. SOULE,
JOSEPH PILIE,
F. H. PETITPAIN,
I. MATERE,
J. GIRARD,
R. BRUGIER,
J. BARTHET.

L'élection des Directeurs de la Compagnie des Améliorations aura lieu demain 31 du courant, au bureau de la Compagnie, rue de Chartres, depuis neuf heures jusqu'à trois heures P. M.

Les candidats sont :

MM. Pierre Soulé,	MM. R. Brungier,
Armand Pitot,	Pettipain,
Fouché Gougot,	Delassus,
Octave De Armas,	Viosca,
Frédéric Buisson,	Delpuech,
Joseph Barthet,	Johns.

Nouvelles d'Angleterre plus récentes de quelques jours.

Nous recevons par le navire Victoria, arrivé hier de Liverpool des dates de cette ville jusqu'au 13 février exclusivement. Nous ne voyons dans les journaux que nous avons parcourus rien de bien intéressant en fait de politique.

Les dates de Londres vont jusqu'au 10. L'adresse en réponse au discours de la couronne avait été votée par le parlement. Le lord chancelier au nom du roi a [illegible] aux deux chambres la satisfaction qu'éprouvait Sa Majesté de l'assurance qui lui était donnée que des mesures efficaces seraient immédiatement adoptées pour faire disparaître la détresse actuelle de l'agriculture dans le Royaume Uni.

Dans la séance de la Chambre des Communes du 8, un comité a été nommé pour faire une enquête à ce sujet et pour rechercher les remèdes les plus propres à faire cesser ce fâcheux état de choses.

Dans cette même séance M. Hume a annoncé que vendredi suivant il présenterait une motion tendant à demander que tout officier, convaincu d'être membre d'une loge Orangiste, fut rayé des contrôles de l'armée.

La question de la guerre civile d'Espagne occupait d'une manière toute particulière les séances de la Chambre des Lords. Le marquis de Londonderry était l'un des plus fermes champions de la cause de la reine. Avant ce qui a été dit à ce sujet il paraîtrait que le résultat de cette importante affaire sera entièrement laissé à la décision du Parlement.

Rien n'a été dit au sujet de la Pologne.

Dans la séance du 9 Lord John Russell a obtenu de la Chambre des Communes la permission de présenter un nouveau bill destiné à modifier les règlemens sur le séjour des étrangers en Angleterre [alien [illegible]].

Le ministre dit à ce sujet que depuis longtemps [illegible] fait le besoin de réformer ces règlemens faits en temps de guerre et qui astreignent les étrangers à une foule de formalités aussi inutiles que vexatoires. Le but du nouveau bill est de réduire ces formalités à celle-ci; savoir: que l'étranger arrivant en Angleterre, sera simplement tenu de déclarer son nom, ainsi que celui du pays d'où il vient et de désigner le lieu dans lequel il se propose de résider.

L'introduction de ce bill donna lieu à quelques réflexions faites par M. Roebuck. L'honorable membre est d'opinion que l'on pourrait sans inconvénient se passer d'un acte relativement aux étrangers à l'exemple des Etats-Unis. "Voyez par exemple, dit-il ce qui se passe en France où les étrangers sont l'objet d'une surveillance si inquiète et astreints à un aussi grand nombre de formalités et entr'autres à celles d'un passeport. Ces précautions ont elles empêché don Carlos et ses partisans de traverser la France d'un bout à l'autre pour se rendre en Espagne. Je me rappelle que faisant un voyage que je fis l'année dernière à Paris, je m'amusai à dire aux agens de police que j'étais don Carlos. [On rit.] Ils me répondirent que je ne ressemblais pas au Prétendant espagnol. Je répliquai que je voulais bien prouver mon identité; alors je vis ces pauvres diables dans le plus grand embarras, et je fus obligé pour les en tirer de mettre moi-même fin à cette comédie; c'est qu'en effet j'ai l'air très bien pu être don Miguel, Don Carlos ou Fieschi" [nouveaux rires]. L'honorable membre acheva en disant qu'il citait ces détails afin de prouver l'inutilité de toutes les institutions particulières qui ne servent qu'à entraver les communications des peuples entr'eux.

Le Standard du 9 dit que le message americain a eu une grande influence sur Cargaisons francaises. [illegible] avait monté de 30 à 40 pour cent—500 ton[illegible] de salpêtre ont été vendus, le 9, aux enchères de la compagnie des trois orientales. La nouvelle du langage belliqueux du Président d'Amérique au [illegible] très reçu le même jour dans la matinée a donné à l'intérêt à cet article qui sert à la confection de la poudre. Toutefois on était tellement persuadé que la médiation de l'Angleterre préviendrait la guerre que les prix ne montèrent que de 6 pr. ct.

Londres 8 Fevrier—Cité, 4 heures. Consolidés pour [illegible], ouverts à 90 7/8, 91, fermés à 91 1/8; Espagnols actif, 48 7/8; passive; 15 ¼; différé 21 1/8;

Les consolidés sont fermes; au commencement de la bourse, avait régné une certaine pesanteur produit par la baisse des fonds français.

— Cité, 4 heures.—Consolidés pour compte, ouverts à 91, fermés à 91; fonds Espagnols, actif 47 1/4; passif 15 3/8; différée, 23 7/8.

TURQUIE.

Les dernières nouvelles reçues à Londres de Smyrne par la voie d'Augsbourg annoncent que dans le courant de mars la flotte anglaise qui stationne à [illegible] doit recevoir un renfort considérable et qu'on attendait pour la même époque l'ambassadeur anglais à Constantinople, lord Ponsonby. On fondait à Smyrne [illegible] conjectures, et on craignait que la marine anglaise ne fut renforcée dans l'unique intention de contraindre la Porte à la ratification de son dernier traité avec la Russie. Si l'on faisait cette tentative, elle entraînerait un conflit entre la Russie et l'Angleterre, parce que la Porte ne tarderait pas à insister sur l'accomplissement des conventions d'après lesquelles la cour de St. Pétersbourg lui a promis son assistance en cas d'agression extérieure.

Nous sommes à même de continuer la publication de l'affaire Fieschi. Une liasse complète du Journal des Débats jusqu'au 12 février, que nous devons à l'obligeance d'un habitant de cette ville nous fournit l'occasion de donner une série de huit à dix numéros de ce mémorable procès.

Le vif intérêt que nos lecteurs semblent prendre aux procédures de cette affaire nous engage à suspendre momentanément la publication d'un grand nombre d'articles qui ne peuvent trouver place dans notre feuille.

Nous offrons aujourd'hui à nos abonnés tous les détails de la séance du 4.

CONTINUATION DU PROCES DE FIESCHI, COUR DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 4 Février, 1836.

A une heure moins un quart l'audience est ouverte.

M. Le Président: Faites entrer le témoin Lavocat. (Mouvement universel d'intérêt.)

M. Lavocat: Je me nomme Gaspard, âgé de quarante-quatre ans, membre de la Chambre des Députés, directeur de la manufacture des Gobelins, et lieutenant-colonel de la 12e légion. Je connais tous les accusés, à l'exception de Boireau.

[illegible] dans ma première déposition devant M. le [illegible] du Roi, qu'il pouvait se faire que j'eusse connu Fieschi comme membre de la commission des récompenses nationales. Depuis j'ai recueilli mes souvenirs, et je me suis parfaitement rappelé que ce n'était pas en cette qualité que je l'avais connu. Il me fut présenté par M. Caunes qui était, à cette époque, in[illegible] En 1833, je crois, [illegible] échange de terrain avec la ville de Paris pour établir deux ponts et un ouvrage de canalisation sur la Bièvre, un déversoir. Ces travaux nécessitèrent de la part de MM. Caunes et Eymery des visites fréquentes. M. Caunes était accompagné de Fieschi. Un jour, M. Caunes me le présenta comme condamné politique. M. Caunes, j'oubliais de le dire, m'avait beaucoup parlé de son intelligence et de son dévouement. Il m'avait dit qu'à raison des circonstances où j'étais placé comme lieutenant-colonel de la 12e légion, je pourrais peut-être, avoir besoin de Fieschi, qu'il serait important de me l'attacher. J'eus donc l'occasion de le voir souvent, très souvent.

Dans les conversations politiques que j'avais avec Fieschi, il ne me parlait que d'une seule chose, d'un homme, de l'empereur. J'aimais aussi, pour ma part, m'entretenir de l'empereur avec Fieschi. Ayant cependant remarqué combien son caractère était ardent, et craignis qu'il ne se mêlât aux mécontens. J'employai à son égard un argument que je croyais capital pour détacher Fieschi des sociétés: je lui dis que l'empereur n'aimait pas les républicains, que c'était aux républicains que l'empereur devait sa chute. Ces mots seuls suffirent pour détacher Fieschi de toute espèce d'association secrète (sensation). Dans toutes les émeutes il était toujours à mes côtés. Il m'avait offert ses services, et j'avais accepté. Il m'a rendu service dans beaucoup de circonstances; si la Cour veut que je les mentionne, je le ferai.

M. Le Président: Je vous invite à dire tout ce qui pourra éclairer la justice.

M. Lavocat: A l'époque des émeutes, Fieschi était dans une compagnie de sous-officiers de vétérans; il ne faisait pas de service; il était toujours aux ordres de M. Caunes et souvent près de moi. Je l'ai bien des fois envoyé reconnaître la position de nos ennemis; il s'est toujours acquitté de ces missions avec intelligence, dévouement, et je dois le dire, avec une rare intrépidité. C'est dans ces diverses circonstances que Fieschi m'a rendu ce que j'appellerai des services politiques, non pas certes, en qualité d'espion, Fieschi n'eût pas accepté de telles fonctions, et mon grade de lieutenant-colonel ne me donnait pas qualité pour employer des espions de police.

Plus tard, à l'époque du choléra, Fieschi me donna des preuves d'un dévouement peu ordinaire. M. Caunes fut très gravement atteint du choléra. Fieschi le prit dans la maison de Croullebarbe, et lui rendit tous les services possibles avec infiniment de dévouement.

Mon frère, à la même époque, fut gravement atteint de la même maladie. Comme ma maison était en construction; je fus obligé de faire transporter mon frère dans la maison de santé de M. Dubois, faubourg Saint-Denis. Fieschi m'offrit d'aller le soigner. Ce devoir était le mien et je remerciai Fieschi. Celui-ci alla néanmoins soigner mon frère, et ce fut une des causes qui lui méritèrent encore mon estime et mon intérêt.

Dans trois ou quatre circonstances, j'ai eu occasion de faire obtenir des secours à Fieschi; c'étaient des secours de 25 ou 30 fr. Voilà les secours d'argent que j'ai pu rendre à Fieschi. Je me trompe, je lui ai prêté de l'argent plusieurs fois, 10 fr., 20 fr.; une fois 50 fr. et toujours quelques jours après ces prets, il me les rapportait. Le jour où il me demanda 50 fr., je lui dis que je ne les avais pas là disponibles, et je renvoyai à quelques jours après, lorsque je lui offris le 50 fr. il me dit qu'il n'avait plus besoin que de 25 fr. A cette époque, il venait très souvent chez moi. Je le voyais avec intérêt, je le prenais pour un condamné politique. Il avait été placé comme tel dans une compagnie de sous-officiers par la commission des récompenses, organisée par la Chambre des Députés. Il ne m'appartenait pas de vérifier des titres que la commission avait vérifiés elle-même. J'ai dû le prendre sur parole.

Voilà tout ce que j'ai à des faits qui se sont passés avant l'attentat. Il est faux, comme l'ont dit quelques journaux, que jamais Fieschi ait été à mon service.

J'oubliais de dire qu'à une certaine époque on découvrit que Fieschi n'était pas condamné politique qu'il avait falsifié des papiers. Fieschi vint près de moi pour se justifier. Je l'accueillis toujours avec le même intérêt, je ne le cacherai pas. M. Caunes, qui lui portait aussi le plus grand intérêt, me parla de son affaire. Il alla au Palais de Justice, et acquit la triste certitude que Fieschi n'était pas un condamné politique, mais un homme poursuivi par la justice. Fieschi vint me voir. Je lui dis: "Fieschi, si vous pouvez vous justifier, revenez me voir, je vous recevrai toujours avec le même intérêt; autrement (ce sont mes expressions), allez vous *faire pendre ailleurs.*

Depuis cette époque, je ne l'ai plus revu que sous les verroux de la Conciergerie.

Quant au moment de l'attentat, je n'ai rien su. Seulement, il est de fait que la 12e légion a reçu sa place de bataille, sa gauche appuyée au jardin Turc et sa droite s'étendant du côté de Franconi. Plus tard, au moment où le Roi allait passer, nous reçumes l'ordre du général Saint-Aignan, notre général de brigade d'appuyer à droite. Je montai à cheval avec M. Pani et un autre chef de bataillon; j'allai même à la tête pour faire avancer la musique. Je me rappelle qu'en ce moment j'étais en face de la fenêtre de Fieschi. Il est très possible qu'il m'ait aperçu. Il m'a donné des détails que je crois vrais, à raison surtout du degré de confiance que j'ai en ses paroles.

Voilà tout ce que je sais relativement à l'attentat. Je demande à la Cour si je dois déclarer ce que je sais sur les faits qui ont suivi.

M. Le Président: Je vous ai demandé tout ce qui pouvait éclairer la justice.

M. Lavocat: Le dimache qui suivit l'attentat j'étais chez moi à déjeûner avec quelques amis. Je reçus une ordonnance de M. le préfet de police. M. le préfet de police me disait qu'il avait quelque chose de très important à me communiquer, et me priait de passer immédiatement chez lui. Je m'excusai près de mes amis, je montai à cheval, et je me rendis à la préfecture où je trouvai M. le préfet qui faisait sa barbe (légers sourires). C'la parait d'abord peu important. Je demandai à M. le préfet pourquoi il m'avait fait venir; il me répondit que c'était pour m'engager à déjeûner. Je lui dis que je ne m'étais pas douté que c'était là l'affaire importante qu'il m'avait annoncée; j'ajoutai qu'au reste je ne pouvais accepter cette invitation parce que j'avais quelqu'un à déjeûner chez moi. Nous plaisantâmes quelques instans, et je me disposais à m'en aller, lorsque M. le préfet me dit: Pour vous dédommager de votre course, je vais, si vous voulez, vous faire voir Gérard.

En ce moment, bien peu de personnes auraient refuse cette visite, j'acceptai. M. le préfet dit à M. [illegible]cressnier, qui se trouvait là: Vous allez accompagner M. Lavocat, pour lui faire voir Gérard. Je descendis donc dans les cachots de la Conciergerie; je vois un malheureux gisant sur un lit, la tête couverte de linges. Je ne lui voyais qu'un œil et le bout du nez. A ce seul coup d'œil, au regard, je reconnus le malheureux Fieschi. Je ne dis rien, je remontai à la préfecture, je retrouvai M. le préfet de police qui n'avait pas encore achevé sa barbe. (Nouvelle hilarité.) "Vous avez voulu voir si je connaissais l'accusé, lui dis-je, eh bien! je le connais.—En êtes-vous bien sûr?—J'en suis bien sûr.—Comment s'appelle-t-il?—Fieschi.—Si vous en êtes sûr, vous nous tirez d'un grand embarras." Peu de temps après je fis ma déclaration à M. le procureur du Roi, et immédiatement après la confrontation a eu lieu.

Dois-je entrer dans les détails de cette confrontation?

De tous les bancs de la Cour: Oui, oui!

M. Lavocat: Je descendis, accompagné de l'un des substituts de M. le procureur du Roi, dans le cachot de la Conciergerie. Je m'avançai vers Fieschi. Il n'y avait qu'une fenêtre; Fieschi était tourné du côté de cette fenêtre. Je m'avançai, et je lui dis: "Monsieur, me reconnaissez-vous?" Il me regarda et me dit: "Non, *Monsieur, je ne vous reconnais pas.*—Seriez-vous de Lodève?" Pour me faire cette réponse, Fieschi étendit la main comme s'il me la présentait. Je sentis que je ne pourrais reprendre mon influence sur Fieschi si je ne reprenais le langage que j'avais autrefois avec lui. Je lui pris le bras, et d'un ton energique je lui dis: "Eh bien! moi, je vous reconnais, vous êtes Fieschi!—Eh quoi! dans une circonstance comme celle-ci, vous refuseriez-vous à reconnaître Lavocat?" A mon attouchement, il se troubla, pleura et me reconnut. Le substitut de M. le procureur du Roi lui dit: "Vous reconnaissez donc Monsieur?—Oui, dit-il je le reconnais. Mais vous, quel est votre nom, ajouta le substitut, dites-le. M. Lavocat vous l'a dit, reprit Fieschi." Immédiatement apres; il avoua qu'il était Fieschi.—(Vive sensation.)

Cette scène m'avait profondément ému. Je demandai à Fieschi si je pouvais me représenter [illegible] Il me répondit que oui; je vis dans son regard que j'avais repris l'influence que j'avais autrefois sur Fieschi, et qu'il désirait beaucoup me voir. Le lendemain, je lui fis des questions qui n'avaient pas rapport à l'affaire; je lui demandai des nouvelles de sa santé. Trois jours après je reçus une invitation de me rendre à la Conciergerie. Je m'y rendis, et je m'y trouvai avec vous, M. le président, avec M. le ministre de l'intérieur, M. le procureur général; M. le grand référendaire, et là, en votre présence, Fieschi fit cette déclaration, que s'il avait quelque chose à dire, ce serait à M. Lavocat; que c'était M. Lavocat, son ancien protecteur, qu'il choisissait pour son confesseur politique. Vous eûtes la bonté de lui adresser la question que voici: "Vous prenez donc l'engagement de dire tout ce que vous savez?"—Il répondit: Si je parle, ce cera à M. Lavocat. Mais, reprit M. le président, autorisez-vous M. Lavocat à dire tout ce que vous lui direz?—Fieschi prit alors un ton solennel, et dit qu'il autorisait M. Lavocat à répéter tout ce qu'il dirait. La-dessus, vous l'engageâtes à avoir confiance en moi, et à me dire toute la vérité.

Je compris l'importance de la mission que j'avais à remplir; je vis combien elle était pénible et delicate, mais je l'acceptai; et si j'hésitai un instant, les nombreuses lettres anonymes qui m'ont été adressées à cette époque, et qui toutes me menaçaient de mort, m'ont engagé davantage à l'accepter. (Mouvement unanime de MM les pairs: Très bien! très bien!)

Dès ce moment je continuai mes visites auprès de Fieschi, je restais seul avec lui; je prenais des notes, et ensuite je me rendais auprès de vous, M. le président; je vous communiquais ces notes, elles étaient rédigées dans le sens que Fieschi leur avait donné, en conservant son langage, autant que possible, de sorte qu'elles contenaient son propre langage et, non le mien.

Je voyais donc Fieschi souvent; je me rendais ensuite près de vous, M. le président; je retournais à la prison, je lui relisais une fois, deux fois; il comprenait parfaitement, approuvait et corrigeait. Il est très vrai, comme il vous l'a dit, qu'il n'a jamais perdu ni la raison ni la mémoire. Il disait donc, après avoir lu et relu ses dépositions: "C'est bien ce que j'ai dit.—J'autorise M. Lavocat à communiquer cela au gouvernement." C'est ainsi que toutes les révélations de Fieschi à peu près ont été faites à moi, à l'exception d'une seule dont je dois parler à la Cour.

Un jour, dans ses révélations, Fieschi prononça des noms qui ne m'étaient pas inconnus; c'était des noms de mes anciens camarades; aujourd'hui mes ennemis politiques; (Mouvement général.) Je dis alors: "Halte-là! Fieschi, ne m'en dites pas davantage; il s'agit ici de mes anciens camarades, ce sont aujourd'hui mes ennemis politiques; ces hommes m'ont fait beaucoup de mal, pour prix des services que je leur ai rendus, mais je ne veux ni savoir des révélations que vous auriez à faire à leur sujet. Vous les ferez à un autre que moi; ici mon rôle cesse. (Marques d'approbation.)

Je me rendis près de vous M. le président, je vous communiquai cette observation et vous l'approuvâtes.—Je me rendis chez M. le ministre de l'intérieur, qui approuva aussi ma conduite, et dès ce moment je me [illegible] M. Thiers fit un voyage à cette époque; je l'accompagnai, et les révélations relatives à ces noms qui ne m'étaient connus ont été faites pendant mon absence.

Voilà tout ce que j'ai à dire à la Cour. Si M. le président juge à propos de m'adresser quelques questions je suis prêt à répondre.

M. Le Président: Fieschi vous a dit que vous avez [illegible] Dans cette circonstance vous avez nommé quelques-uns des accusés.

M. Lavocat (après quelques secondes de reflexion): Dois-je absolument répondre à cette question, M. le président?

M. Le Président: Vous devez répondre, sans doute.

M. Lavocat: Il m'a nommé Morey. Encore une fois, j'avais omis cette circonstance à dessein, parce qu'elle m'était tout-à-fait personnelle. Fieschi m'a également cité d'autres noms.

M. Le Président: Pouvez-vous les nommer?

M. Lavocat: Je demanderai à me taire si je ne suis pas absolument obligé de parler.

M. Le Président: Fieschi, avez-vous quelque chose à dire sur ce que vient de déposer M. Lavocat?

Fieschi a versé des larmes pendant cette déposition; il se lève, ne peut parler, et fait seulement un signe négatif.

M. Le Président: Asseyez-vous.

Fieschi qui s'était assis se relève, et dit d'une voix entrecoupée de sanglots: Je n'ai rien à dire. Vous le savez, M. Lavocat a su toucher les cordes de mon âme. J'ai vu l'intérêt que M. Lavocat me portait, et c'est à lui que je me suis adressé pour dire ce que je savais, pour rendre au moins ce service à ma patrie... Il a vu, M. Lavocat, l'empire qu'il avait sur moi. Il a fait plus que n'aurait pu faire tout le monde, et je suis encore tout ému de m'être livré à lui sans réserve, je lui ai dit: "Voilà tout ce que j'ai fait, dites-le au gouvernement." Il m'a rapporté mes réponses écrites, je les ai affirmées, j'affirme aujourd'hui que ce qui est imprimé est la vérité. M. Lavocat a écrit cela sous ma dictée, et j'ai déclaré que c'était la vérité; j'ai autorisé M. Lavocat à en faire part au gouvernement. Du reste, quand la Cour aura la bonté de m'entendre après les débats, je dirai encore quelque chose en ce qui concerne M. Lavocat et non pour ma défense, car rien n'y peut. (L'accusé retombe sur son banc les larmes aux yeux.)

M. Le Président: Vous avez entendu la déclaration de M. Lavocat, avez-vous à donner quelques éclaircissements de plus que ceux qui sont contenus dans sa déclaration?

Fieschi: J'ai bien quelque chose à dire, mais il ne m'appartient pas de le dire. On dirait que je suis un flatteur et un *vantard*. Je ne dirai donc rien, puisque M. Lavocat a jugé à propos de garder le silence à cet égard. Puisqu'il est une chose qu'il n'a pas cru devoir dire, je ne dois pas la dire non plus. La Cour toute entière ne m'imposerait pas silence comme la présence de M. Lavocat.

M. Lavocat, qui s'était déjà retiré dans le couloir, revient à la barre et s'exprime ainsi: Ce que vient de dire Fieschi semblerait annoncer que j'ai omis autre chose que des faits entièrement personnels entre lui et moi; il a voulu parler sans doute des services qu'il m'a rendus. Sur ce point, je lui ai rendu justice. Plusieurs fois Fieschi m'a averti que je devais être assassiné. (Sensation très marquée.) Il a veillé sur moi, je le sais. Si c'est à autre chose qu'il a voulu faire allusion, je le prie de répondre.

Fieschi: C'est de cela que j'ai voulu parler; sans moi, vous ne seriez plus. (Nouveau mouvement.)

M. Lavocat: Il est vrai que je suis plutôt l'obligé que le bienfaiteur de Fieschi. Il m'a rendu de grands services; non seulement il a veillé lui même à ma sureté, mais encore il a averti mon domestique; il m'a cité des noms que je vous prie de ne pas me faire répéter; il m'a enfin rendu de grands services comme lieutenant-colonel de la garde nationale dans des missions où il s'est conduit avec intelligence, dévouement et intrépidité.

M. Le Président: Vous avez déclaré que vous connaissiez tous les accusés, excepté Boireau: avez-vous quelque chose à dire sur eux?

M. Lavocat: Je connaissais Morey pour avoir fait partie de la 12e. légion dans la compagnie des voltigeurs du 4e. bataillon, de plus comme sellier et bourrelier; il a même travaillé pour moi. Je le connaissais antérieurement, car il est décoré de Juillet, et j'ai été membre de la commission des récompenses de 12e arrondissement.

Quant à M. Pepin, jamais je ne lui ai adressé la parole. Lorsqu'il vint dans le faubourg Saint-Marceau, il me fut désigné comme agent figuré dans les troubles du faubourg St-Antoine, en juin 1833. Je connaissais aussi Bescher pour l'avoir vu avec Morey, et comme étant, ainsi que Pepin, habitant du faubourg St-Marceau.

M. Le Président: La franchise et la loyauté avec lesquelles vous vous êtes exprimé doivent donner à la Cour pleine confiance dans la véracité de votre déclaration, mais comme président, il est de mon devoir de dire à la Cour que les faits rapportés par vous sont de la plus grande exactitude. Vous n'avez rien fait dans cette circonstance que je ne vous aie dicté et en quelque sorte recommandé, puisque vous étiez le seul qui, à raison de votre ancienne influence, pouviez faire parler Fieschi. Vous avez rempli un devoir envers la justice, la Cour en est pleine de reconnaissance. J'ajouterai qu'il n'est pas un individu en France qui, ayant connu Fieschi de près ou de loin, ne se soit hâté de me le faire savoir, et qui ne m'ait demandé de vive voix ou par écrit si je voulais l'appeler et le mettre en rapport avec Fieschi. La raison d'un tel empressement est facile à comprendre. Lorsque la justice informe sur un pareil attentat, il importe de faire jaillir de toutes parts la vérité, non seulement pour découvrir les vrais coupables, mais encore pour empêcher que les soupçons ne planent sur ceux qui sont innocents, et l'on sait qu'en pareilles circonstances les soupçons se propagent aisément.

M. Lavocat: Je vous remercie, M. le président, des paroles bienveillantes que vous venez de m'adresser, mais je ne sache pas que ma conduite ait besoin de justification.

M. Le Président: Je ne vous adresse pas ces paroles comme justification, mais comme un témoignage d'estime personnelle et comme une preuve de la considération de la Cour; c'est le sentiment général que j'ai exprimé.

Fieschi: Que je dise seulement deux mots. M. Lavocat était le seul homme qui pût s'approcher de moi dans l'espoir que je lui dirais mon affaire. Vous savez que M. Thiers, que M. Barthe, tout le conseil des ministres, S. M. elle-même, n'auraient interrogé, que je n'aurais rien révélé. Un souvenir de mon bienfaiteur a vaincu ma résolution. C'est un défaut sans doute, j'ai été attaché à M. Lavocat sans réserve; voyant sa main ouverte lorsque j'étais seul avec lui, et qu'il l'a placée dans la mienne, je n'ai plus eu de secret. Il me faut un maître à moi, un maître, n'importe lequel...

Je vous ai déjà demandé de l'indulgence pour mon langage: je ne peux pas en arranger les formes; j'ai ici un double travail, de penser italien et de parler français. Personne autre que M. Lavocat n'aurait eu d'empire sur moi.... Voilà ce que je voulais expliquer à peu près. Vous savez mieux que moi ce que je veux dire que ce que je dis.

M. Bulos, propriétaire, dépose qu'ayant procuré de l'emploi à Fieschi, il y a deux ou trois ans, l'accusé lui dit en effet: "Vous avez maintenant un sabre et un fusil à votre disposition." Le témoin n'interpréta pas ces paroles comme l'offre de le défaire d'un ennemi par un assassinat, mais comme l'offre d'employer ouvertement en sa faveur la force des armes.

M. Lehmann déclare avoir connu Fieschi dans la compagnie des sous-officiers sédentaires; il avait un poignard sur lui et se vantait d'avoir reçu un général à sa table. A ses discours, il paraissait grand napoléoniste, et parlait souvent de la république.

Fieschi: J'ai dit que j'étais napoléoniste, je le dis encore, parce que je ne change pas d'opinion, et je ne changerai pas jusqu'à la mort.

D. Avez-vous parlé effectivement d'un général qui aurait dîné chez vous?

R. Oui, Monsieur; c'était le colonel Franceschetti; il est venu très souvent. C'était l'époque où j'étais employé au journal *la Révolution de 1830*. Ce journal n'était pas en faveur du gouvernement, il était de l'Opposition; mais je ne parlais pas de république, je regrettais Napoléon et le regrette encore.

M. Martin, ancien valet de chambre de M. Lavocat, déclare que Fieschi lui a nommé quatre personnes, entr'autres Morey, comme voulant attenter aux jours du lieutenant-colonel. On fit d'abord peu d'attention à ces propos.

L'accusé a montré aussi au témoin un médaillon à l'effigie d'Henry V donné par un carliste à Laurence Petit, sa pretendue femme; Fieschi disait que ce médaillon pourrait lui servir plus tard pour avoir de l'argent. Il parlait fort mal du gouvernement, et dit que s'il y avait une insurrection, il serait le premier à se mettre à la tête d'une bande, et qu'il lui ferait un mauvais parti.

Fieschi: C'est encore un trait de la malheureuse femme avec qui je vivais intimement. J'ai nommé dans l'instruction l'homme qui lui avait remis la médaille; un jour, je n'avais pas le sou, j'ai passé la médaille comme une pièce de cent sous.... (mais je n'ai jamais été carliste. Si mon premier service militaire eût été sous Charles X, je lui eusse prêté serment: je serais aussi *folâtre* de Charles X que je suis *idolâtre* de Napoléon. Mais, moi, vouloir assassiner le Roi pour de l'argent, jamais! Je regarde l'argent comme de la poussière; l'argent mal acquis n'est rien pour moi. Jamais je n'ai parlé d'une chose comme ça, ou peut-être que j'étais saoul dans ce moment-là.... Mais non, Messieurs, vous ne trouveriez pas en France un homme, à ma connaissance, qui dira que j'ai été pris une seule fois de vin. Je n'ai pas autre chose à dire, vous porterez tel jugement là-dessus que vous voudrez.

M. Dupont: Comment Fieschi, homme si dévoué à M. Lavocat, qu'il regarde comme son maître, a-t-il pu accepter un asile, recevoir l'hospitalité la plus complète de Morey dont il connaissait les desseins coupables contre M. Lavocat!

Fieschi—M. Lavocat m'a si mal reçu la dernière fois que je fus chez lui, me regardant comme coupable, que je n'y suis pas retourné; on m'aurait dit que je n'avais pas de cœur, et moi-même je me serais dit: Fieschi, tu es sans cœur.

M. Caunes m'avait aussi retiré sa protection. J'avais besoin d'un ami, je fis connaissance de Morey. Morey, de son emploi, voyageait partout. Il est venu chez moi en 1834. S'il était nécessaire, je trouverais encore la clef de sa chambre, malgré qu'il y ait plusieurs années. Depuis 1808, je me rappelle les choses les plus minutieuses. Je n'ai jamais été aussi intime avec Morey en 1834, comme je l'ai été au moulin de Croullebarbe; comme il était amateur de pistolets et de fusils, je l'engageais à venir chez moi tirer à la cible. Un jour il me montra la maison que M. Lavocat faisait bâtir, et me dit: voyez-vous cette maison, elle est bâtie par les ministres, avec l'argent qu'ils ont donné à M. Lavocat, pour les avoir sauvés; mais, gare à ce M. Lavocat, s'il tombe jamais au bout de mon canon! La première fois que j'allai dire cela à M. Lavocat, il était dans son lit, il me dit: "On n'a rien à craindre tant qu'on a du cœur." Voilà comment j'ai connu Morey. Je n'ai plus rien à dire.

Me. Philippe Dupin—Je demande la permission d'insister sur l'observation de mon confrère. Il paraît que dans ce procès nous serons condamnés à discuter la générosité des sentimens de Fieschi; mais je dois reproduire la question à laquelle il n'a pas répondu. Il a parlé de sa reconnaissance pour M. Lavocat et de ses sentimens d'affection pour lui. Eh bien! on lui demande: "Comment, avec ces sentimens d'attachement que vous affectez pour M. Lavocat, pouviez vous accepter l'hospitalité d'un homme qui méditait un attentat contre sa vie? comment pouviez vous être lié avec lui par une amitié intime?" Vous savez que Fieschi a déclaré à Nina Lassave qu'il avait deux grands amis au monde, Pepin et Morey; comment concilier ce grand dévouement pour M. Lavocat avec les relations intimes et amicales qu'il a continué d'avoir avec Morey?

Fieschi—Moi, j'ai peut-être un défaut....Une personne à laquelle je ne suis pas attaché ne m'intéresse pas plus que cela........; mais quand je m'attache à une personne, je suis sensible à tout ce qui le regarde; voilà pourquoi j'ai averti M. Lavocat. Quant à Morey je ne nie pas qu'il est généreux; je lui rends justice; je lui ai des obligations; mais quand on veut rendre service à quelqu'un, il faut tirer l'épée, et jeter le fourreau au diable....

M. le Président—Vous n'avez pas entièrement com[illegible] de M. Lavocat, comme un homme qui était capable d'attenter à ses jours. Cependant depuis vous avez été vu avec Morey, vous avez accepté de lui un asile, et vous auriez dû naturellement réfléchir que vous ne pouviez concilier cette amitié pour Morey avec votre dévouement pour M. Lavocat.

Fieschi—Songez que j'étais alors poursuivi; je ne savais où reposer ma tête; je crois que j'aurais été me jeter dans la fosse de l'ours Martin du Jardin des Plantes, à plus forte raison j'ai pu aller chez Morey.

Me. Philippe Dupin—Ceci prouve l'habileté de Fieschi et sa présence d'esprit. De la manière dont M. le président l'interrogeait, il lui était difficile de ne pas faire une réponse catégorique; mais avec cet admirable tact dont il a donné tant de preuves aux débats, il a répondu: Loin de refuser un asyle chez Morey, j'aurais été chercher un asile dans la tanière de l'ours du Jardin-des-Plantes. Telle n'est pas la question; je lui fais seulement remarquer l'incompatibilité de sa conduite avec la générosité de sentimens qu'il affecte.

M. Parquin—La Cour a pu remarquer avec quel soin les défenseurs de Fieschi se sont abstenus de prendre la parole dans l'examen des charges qui pouvaient tendre à aggraver le sort de ses co-accusés. C'est un devoir qui leur est imposé par de hautes considérations, et auquel nous ne manquerons jamais. Notre ministère est un ministère de protection et de défense, ce n'est pas un ministère d'accusation. L'observation que je vais soumettre à la Cour n'a donc pas pour but de faire que la position, soit de Pépin, soit de Morey, en soit aggravée.

Je crois qu'il importe de bien distinguer les époques. Je prierai M. le président de demander à Fieschi, d'abord à quelle époque précise Fieschi aurait entendu de la bouche de Morey un propos fâcheux pour la personne de M. Lavocat. Je le prierai ensuite de lui demander si c'est une inimitié personnelle que Fieschi avait remarquée en Morey contre M. Lavocat, ou si c'était au contraire une inimitié politique, une haine de parti. On s'explique fort bien que si, par exemple, c'était en 1831....

Mais la cour s'aperçoit que mon explication semblerait amener la réponse de Fieschi. Je me borne à demander si Fieschi attribuait le propos de Morey à une inimitié personnelle, ou à une haine de parti.

Fieschi—Vous me mettez à même de répondre: cela n'a pas été dit dix fois, ni deux fois, ni trois fois, mais une seule fois. Morey me dit ce que je viens de répéter tout à l'heure: "Vous voyez bien que M. Lavocat fait bâtir une maison avec l'argent des ministres." Je savais bien aussi que M. Lavocat ne faisait point bâtir avec l'argent du gouvernement. Il venait d'être l'héritier de son beau père: un homme qui a un établissement et des propriétés est à même de faire bâtir. Morey me dit: "Hé bien! je lui en garde une; qu'il ne se trouve pas au bout de *mon fusil*." Morey ne me l'a pas répété depuis; il ne m'a plus parlé de M. Lavocat.

M. Schwartz, concierge des archives du royaume, est appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, et par conséquent ne prête point serment. Sa présence excite beaucoup de curiosité.

Le témoin est âgé de 54 ans, fort malade, ayant à peine la force de s'exprimer; il faut demander à la Cour, par M. Léon de la Chauvinière, greffier, et obtient la permission de garder son bonnet noir sur la tête.

M. le président—Connaissez-vous les accusés ou l'un d'eux avant le 28 juillet?

M. Schwartz—Je connais Morey depuis à peu près dix sept à dix-huit ans; nous étions voisins de quartier; comme je tire souvent au prix et que je vais à la chasse, je m'y suis rencontré avec lui. Je ne fréquente plus les tirs depuis que j'ai la place de concierge aux archives, et j'ai vu depuis très rarement Morey.

Le témoin, interpellé par M. le président, déclare qu'ayant renoncé à tirer pour les prix, il n'a plus ni fusil, ni moule à balle; ainsi il n'a pu prêter de moule à Morey; il ne reçut de ce dernier aucun dépôt de livres, ni particulièrement des quatre volumes intitulés: la Police dévoilée, et la *Femme*, par M. Virey, dont Fieschi parlait hier comme ayant été portés chez lui.

Fieschi—J'ai cru que Morey avait fait porter ces objets chez M. Schwartz, qui a été son ami.

M. le Président—Le témoin peut se retirer; il est libre.

M. Schwartz est immédiatement mis en liberté.

On entend la dame Mouchet, avec laquelle demeurait Morey, *rue St. Victor, et d'autres témoins qui re*connaissent Morey et ont eu connaissance du transport de la fameuse malle de Fieschi; aucun fait nouveau ne résulte de leurs déclarations.

Pendant ce temps, Fieschi avait eu les yeux constamment fixés sur la tribune des témoins, où se trouvait Nina Lassave. Il écrit pour elle un billet, et le lui envoie lors de la suspension de l'audience.

M. Herbert, qui est encore en état d'arrestation, est introduit et ne prête pas serment. Il est âgé de 33 ans, et mécanicien. Le témoin déclare connaître Morey depuis un an.

Il connaît Pépin pour avoir été de nôce avec lui il y a quinze mois, et n'a pas vu Bescher depuis 7 à 8 mois. La déposition n'offre aucun intérêt.

M. le président—Vous êtes libre. vous pouvez vous retirer.

L'audience s'est terminée par l'audition de plusieurs témoins concernant le placement par Morey de Nina Lassave chez les époux Milhomme, bandagistes, rue de Longpont, près de la barrière de Montreuil.

La dame Beautron, ouvrière, a été témoin de la perquisition faite par la police dans la haie d'un jardin; on y a retrouvé le sac de balles que Nina Lassave prétend avoir été jeté là par Morey.

Les débats seront continués demain.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 29 Mars 1836.

COTON

1200 balles	Mississippi		17¼
752	do	do	18
234	do	do	17
150	do	do	17¼
140	do	do	18
125	do	do	17¼
119	do	do	17¼
72	do	do	16¼
61	do	do	15
10	do	do	17¼
514	do	do Alabama	16¼
631	do	do	15
100	do	do O. District	16
180	do	Floride	17¼
4298			

Prix Courant du Coton et des Produits.

29 Mars 1836.

COTON	Choix	19 à 20
	Bon 1re. qualité	17¼ à 18¼
	Dito 2de. dito	16¼ à 17¼
	Moyen	15½ à 16¼
	Ordinaire	13¼ à 15
SUCRE	Nlle-Orléans	11 à 12
	Blanc du Cube	14¼ à 15
	Brud....dito	10¼ à 11¼
MELASSE		40 à 42
TABAC	1re qualité	8 à 00
	2de. qualité	7 à 00
	Croisé	6 à 00
	Cube	26 à 00
FARINE		6¾ à 7¼
PORC	Clair	point
	Mess	22 à 22¼
	Prime	17¼ à 18
	Plat-Côté	9¼ à 10
JAMBON	Fumé	14 à 16
	Côtes	12¼ à 13
	Epaules	7¼ à 10
	Plat-Côtés	11¼ à 12
BŒUF	Mess	$13
	Prime	10¼ à 11
GRAISSE		14 à 15
MAIS		70 à 75
WHISKEY		44 à 46
TOILE	D'emballage	23 à 30
CORDE	D'emballage	12 à 12¼
PLOMB		5¼

Liverpool 12 Février.

—Il y a eu de grandes transactions faites dans les cotons, cette semaine, particulièrement les premiers jours, le marché a repris la baisse mentionnée dans notre dernière, et les prix tiennent fermes à nos quotes. Les spéculateurs ont traité pour 500 balles cotons américains et 150 surat. Les exporteurs 60 balles cotons americains, 500 madras et 200 surat. Les exportations de la semaine s'élevait à 11,593 balles, et les ventes à 33,620, parmi lesquelles 7910 de la Nouvelle Orleans.

LIVERPOOL, 13 février 1836.

COTON.—Le marché de coton a été calme pendant les dix derniers jours qui ont précédé la semaine actuelle, et les prix ont éprouvé une baisse de ¼d pour les qualités belles et bonnes, et de ½d. par livre pour les qualités inférieures. Cependant les demandes ont été très animées et ont continué sur le même pied depuis cette époque. De nombreuses transactions sont opérées et les prix se maintiennent depuis lors dans leur vigueur primitive. Les ventes de la semaine terminée hier au soir sont de 33,620 balles, dont 17,700 de Uplands à 8¼ et 14 do à 10¼—7910 Louisiane de 7. à 11¼;—2210 Alabama et Mobile de 8 1/2 à 11 1/2;—250 Sea Islands de 14 à 27, et 150 do. tachée de 6¼ à 15 1/2. Sur cette vente environ 5000 balles ont été achetées par spéculation. Les demandes néanmoins n'ont pas été si actives pendant les deux derniers jours qu'elles l'ont été au commencement de la semaine. Mais le marché est resté le même quant aux prix, qui se sont maintenus aux mêmes quotations. Le commerce est favorable dans les districts manufacturiers. Les importations depuis le ler. janvier s'élèvent à 103,000 balles, contre 149,000 à la même époque de l'année précédente. Le stock des Etats-Unis a diminué de 39,000 balles. Les existences dans ce port sont calculées à 145,000 balles contre 166,000 de l'année dernière. Le stock de cotons américains est d'environ 75000 balles laissant un déficit de 59,000 balles.

☞Dimanche prochain, jour de Pâques, on quêtera aux portes de l'Eglise Cathédrale pour venir au secours de l'Hospice des veuves indigentes. 30 mars—3

EN débarquement des navires Huntsville et Alabama, de New-York:

2 caisses jaconets à petits dessin; 2 caisses ginghams à mille raies et autres, platilles; indiennes françaises, fonds blancs et à petit dessin; 2 do bas coton blancs fins; 1 do chaussons do do; 1 do coutil fil blanc; 1 do toile d'Irlande; 1 do toiles cirées; 1 do mousselines suisses, à raie, satinées en couleur; 1 do mousselines brochées et satinées; 1 do alépine noire; 1 do mousselines françaises en couleur; 1 do à carreaux, pour mousquitaires; 1 do percales blanches, brochées; 5 do mouchoirs mequé madras; 1 do brin blanc en fil à carreaux; 1 do jaune do. et une variété d'autres articles, à vendre par DUFOUR FRERES,
30 mars rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre.

A VENDRE—Le Soussigné offre en vente, de gré à gré, la négresse EDY, âgée d'environ 23 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, pleinement garantie.—Elle n'est vendue pour aucu defaut
Pour les Conditions, s'adresser à
C. F. JAMES
A la Poste
29 mars—3

ON DEMANDE—Un Magasin et des Bureaux, dans la rue Bienville ou les rues adjacentes. S'adresser par écrit, Boite No. 789, à la Poste.
29 mars—

[Par Autorité.]

ACTE

Pour prolonger et continuer en force l'acte intitulé: "Acte pour incorporer l'Academie de Montpellier et pour faire une appropriation à ladite Académie et au collège d'Alexandrie."

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que cette partie de l'acte précité qui est actuellement en force, est et demeure par le présent prolongée et restera en vigueur pendant l'espace de quatre ans à dater de son expiration.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Lousiane.

ACTE

Pour amender un acte pour défendre le jeu, approuvé le 19 mars 1835.

Section 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que les amendes spécifiés dans les deuxième et troisième sections de l'acte auquel le présent acte est un amendement seront, une fois collectées, payées, une moitié à la personne qui aura informé et l'autre moitié sera destinée à l'Hôpital de Charité de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 2. Il est de plus décrété, &c., Que toutes personnes engagées au jeu, lors qu'aucune monnaie courante ne sera évidemment montrée ni employée, mais qu'au lieu de telle monnaie, on se servira de morceau d'os ou de tous autres objets pour représenter la monnaie ou argent, en vertu d'un accord exprimé ou tacite des parties ainsi engagées au jeu, la maison dans laquelle aucune banque de jeu sera ainsi tenue, et tous les aides de telle maison ou de tel jeu et toutes personnes s'occupant à jouer ou à parier pour ou contre tel jeu seront considérées et comprises dans les prohibitions de l'acte amendé par le présent; et la maison dans laquelle se tiendra tel jeu, et toutes les personnes s'y occupant à jouer, seront assujetties à toutes les responsabilités et sujettes à toutes les pénalités d'amende et de punition prescrites dans l'acte ainsi amendé, de la même manière sous tous les rapports que si le dit jeu ou les dits jeux avaient lieu avec ou pour monnaie courante.

Sec. 3. Il est de plus décrété, &c., Que dans toutes les poursuites qui pourront avoir lieu sans l'autorité de *cet acte, ou sous l'autorité de cet acte, ou sous l'autorité* de l'acte auquel le présent est un amendement, l'informant ou accusateur qui pourra avoir droit à une portion aucune des pénalités ou amendes prescrites par l'un ou l'autre des dits actes, ne deviendra pas pour cette raison incompétent à paraître comme témoin dans aucune des dites poursuites, mais le témoignage de tel témoin sera laissé avec les autres témoignages, et les circonstances seront considérées et examinées par le jury nommé pour l'audition de telle poursuite.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que tous les comités réunis nommés par la Législature pendant la présente session et ceux qui pourront être nommés dans la suite pour examiner le Pénitentiaire et les collèges de l'Etat aient droit au millage pour aller et revenir des lieux où sont situés le dit pénitentiaire et les dits collèges au taux alloué aux membres pour venir et s'en retourner de l'Assemblée Générale, et que le dit millage soitpayé par warrant sur le trésorier.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
President du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale: Qu'il soit accordé à Leuiroy Barras, juge de paroisse de la paroisse Terre-bonne, une permission d'absence pour un tems qui n'excédera pas quatre mois, bien entendu que ledit Barras, devra par lettre, donner au gouverneur de l'Etat, connaissance du jour de son départ, et que sa permission d'absence ne commencera à compter que du jour qu'il aura ainsi désigné; pourvu que sa permission d'absence n'ait lieu qu'à dater du jour où le gouverneur aura nommé un juge de paix pour remplir ses devoirs pendant son absence.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 7 mars 1836
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

POUR LIVERPOOL.
Le navire de lère. classe PRINCE REGENT, capt. J. Burt, est prêt à recevoir son chargement et partira incessamment. S'adresser à
30 mars G. VANCE & R. GAMBLE.

POUR LIVERPOOL.
Le navire anglais de 1ère. classe CATHARINE, capt. H. Langmuir, ayant tout son chargement engagé partira vers le 2 avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens de chambre et d'entrepont, s'adresser à bord, en face la presse d'Orléans, ou à
30 mars. G. VANCE & R. GAMBLE.

POUR LA MOBILE.—La goëlette STE-ANNE, capitaine P. Graneau; pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 mars—3 R. BRUGIER

ON DEMANDE une bonne domestique de maison, s'adresser au no 90, rue St. Louis. 30 mars—3

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nlle. Orléans, 30 mars 1836
LA direction procèdera à l'élection d'un receveur le jeudi 7 avril prochain.
30 mars J. B. PERRAULT, caissier.

LE soussigné agissant en son nom et comme agent des Héritiers Dautrive, ayant eu connaissance que nombre d'individus se disposent à faire inscrire leurs prétentions (floats) sur les terres situées à la prairie du Vermillion, dans la paroisse de St. Martin, bornées à l'Est par la rivière des Tortues et le lac du Tasse, au Nord par le mauvais bois, à l'Ouest par la rivière du Vermillion et au Sud par les prairies vaseuses; fait savoir à tous ceux que cela peut concerner, que les établissements qui se trouveront dans cette étendue de terres et qui ne seront pas acquis par prescription seront réclamés par les susdits héritiers Dautrive, en vertu de titres incontestables.
30 mars—5 L. BOULIGNY, agent.

TOILE A DRAP DE RUSSIE.
340 PIECES 5-4; 125 pièces 10-4 et 12-4, avec un bel assortiment de Toile d'Irlande pour draps, à vendre par
30 mars ANDREWS BROTHERS.

Marchandises pour le Mexique.
PLATILLES Royale, Listons, Arabias, Estopillas, Bretagnes, Platilles Rosa, coutils de couleur et blanchis, creas, toile de Bielefeld, d'Irlande, bas de coton, chaussettes, couvertures de laine, mousselines imprimées, ceintures de soie, batiste française, en vente par HUGO C. GILDEMEESTER.
30 mars 45, Bienville.

CHAPEAUX DE SOIE.
75 Caisses chapeaux de bonne qualité, chez COIT & CO.
30 mars 20, Douane.

Papier à imprimer et pour Enveloppes.
44 BALLOTS papier à imprimer, grande dimension—700 rames papier pour enveloppes, à vendre par (30 mars) COIT & CO.

Café de la Havane.—De qualité supérieure, en débarquement du brick Octavie, à vendre par HARROD & QUARLES,
30 mars 24, Douane.

ALE—50 barriques Ale de New York, marque favorite, à vendre par HARROD & QUARLES,
30 mars 24, Douane.

Sucre, café, de St. Yago de Cuba.—Sucre brun et blanc, de qualité supérieure; café en barils et en sacs, cargaison de l'Ontario, à vendre par HARROD & QUARLES,
30 mars 24, Douane.

Café Cigars—De qualité supérieure, en débarquement de la goëlette Teazer, de la Havane, à vendre par HARROD & QUARLES,
30 mars 24, Douane.

FROMAGE DE HOLLANDE, Cornichons, Madère en quarts et en demi-barriques, vin de Bordeaux et du Rhin, à vendre
HUGO C. GILDEMEESTER,
30 mars 45, Bienville.

AVIS—Les soussignés, Assesseurs du second District dument assermentés, informent le public que leur travail étant terminé, à prendre de la rue d'Orléans à la rue des Esplanades en comprenant le faubourg Tremé, le tableau en a été exposé pour l'espace de dix jours chez J. M. Gras, rue des Remparts au No. 302, afin que les propriétaires puissent produire leurs réclamations.
P. A. ROUSSEAU,
J. M. GRAS,
30 mars—10 JEAN JONEAU.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Je certifie par les présentes que le 27 janvier 1836, jugement a été rendu par la cour dans l'affaire de Mme. Ursin Valentin contre son mari, dans les expressions et termes suivans, à savoir: No. 8426—Mathilde Ducloslange, femme d'Ursin Valentin contre son mari.—Cette affaire est venue aujourd'hui devant la cour pour être jugée, M. A. M. Buchanan, pour la demanderesse, M. J. J. Mercier, pour le défendeur, lorsque après avoir entendu le témoignage et les plaidoyers des avocats, la cour étant convaincue d'après le témoignage que la demanderesse avait prouvé les allégations contenues dans sa pétition et qu'en conformité avec l'art. 138 du code civil, elle a droit aux secours qu'elle a réclamés de cette cour.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'une séparation de corps et de biens soit déclarée en faveur de la demanderesse contre le défendeur, et que ledit défendeur soit à payer les dépens.

Nouvelle Orléans, 2 février 1836.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enrégistré au dossier C. page 129.

En témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 4ème. jour de février, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente six et la 60ème. de l'indépendance des Etats-Unis.
30 mars—3 ARMAND PITOT, Greffier.

TOILE pour Moustiquaires.—12 ballots toile, de toutes qualités, à vendre par
30 mars. ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres

DIMANCHE, 3 AVRIL.
Robert le Diable.

Théâtre de la rue St. Charles.

CE SOIR, la dernière représentation de
TIMOUR THE TARTAR
suivi de la petite pièce de
KILL OR CURE.

VENDREDI, la première représentation de
NORMA.
Madame M[illegible]ozzi, paraîtra dans cette pièce pour la première fois.

THEATRE D'ORLEANS.
Samedi, 2 Avril prochain,
GRAND CONCERT
Vocal & Instrumental,
Au Bénéfice de Mr. GAMBATTI.

Ce Concert sera divisé en trois parties dans lesquelles plusieurs des artistes distingués du Théâtre d'Orléans et de ceux de la rue du Camp & St. Charles se feront entendre, et dont les noms ainsi que la liste des morceaux qu'ils exécuteront seront donnés plus tard dans le programme.

☞Pour la location des loges, s'adresser au Salon de Mr. Davis.

☞Les prix des places sont les mêmes que ceux fixés pour les représentations du Théâtre.
29 mars

Spectacle sans pareil.

POUR cette semaine seulement devant, à cause d'engagemens, clore positivement samedi prochain 2 avril.

Tous les Soirs, à 8 heures, dans la belle salle de l'Hôtel américain, au coin des rues Bienville et Levée.

Prix d'entrée $1—Enfans, moitié prix.

LA DAME CHINOISE!

qui s'est fait voir dernièrement à la Mobile, à Pensacole, et dans les principales cités des Etats Unis, aura l'honneur de paraître devant la compagnie dans

Un magnifique Salon chinois,

tendu de riches tentures de Canton, en satin damassé, garni de peintures et tableaux chinois, de lanternes et de curiosités, apportées de Canton afin de donner plus d'intérêt à l'exposition.

Afong Moy, née à Canton, est âgée d'environ 16 ans; douce, ayant des manières engageantes; elle s'adresse aux personnes qui la visitent en anglais et en chinois, et marche devant la compagnie afin de faire remarquer l'extrême petitesse de ses pieds, beauté qui distingue éminemment les dames chinoises. La mesure des pieds d'Afong Moy est quatre pouces un huitième de longueur, c'est à dire celle des pieds d'un enfant âgé d'environ un an.

Afong Moy sera richement habillée, son costume sera national, et afin de donner une idée de sa langue maternelle et de son harmonie, elle chantera une chanson chinoise. Elle est dans ce moment sous les soins de la femme de la personne qui dirige ses voyages, et fait de rapides progrès dans l'étude de la langue anglaise. Différentes curiosités seront montrées à la compagnie, leurs usages seront expliqués et rien ne sera épargné pour faire connaître les manières et les coutumes de cette nation singulière. Afong Moy a été amenée dans ce pays, sous une caution très considérable de la ramener à Canton dans l'espace de deux années. Ce temps est presque écoulé, elle se dirige dans ce moment vers N York pour s'embarquer à bord du navire Mary Ballard, qui vient d'arriver de Canton et ne peut faire qu'un très court séjour dans toutes les grandes villes qui se trouveront sur son passage.

Afong Moy prie les dames de la Nouvelle Orléans d'accepter ses sincères remercimens pour l'accueil favorable qu'elle en a déjà reçu. Elle espère être honorée de leur visite, après avoir fait près de soixante mille milles pour venir solliciter cette faveur.
28 mars—6

SUCCESSION Colsson.—Vente par le régister des testamens.—Mardi le troisième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frédérick Jean Baptiste Colsson; les esclaves nommés.

1. Betsey, négresse âgée d'environ vingt quatre ans, un peu blanchisseuse.
2. Félicie, négresse âgée d'environ quarante cinq ans.
3. James alias Jim, maçon, âgé d'environ 50 ans.
4. Polley, négresse âgée d'environ 17 ans, fille de Sylvie, domestique de maison.
5. Nancy, négresse âgée d'environ vingt deux ans, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, savoir: Cora, griffe âgée d'environ sept ans, et un enfant de huit mois.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passées pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 mars

LE Soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il vient d'ouvrir un Bureau de Courtage et de Commission, rue Dumaine, No. 19, entre celles Levée et Condé.—Il assure aux personnes qui voudraient bien lui accorder leur patronage qu'il remplira avec zèle et promptitude les ordres qui lui seront donnés.
28 mars—3fds. 4lps. MEDELICE THOMAS

A VENDRE à un an de crédit, ou à louer, une négresse âgée de 21 ans, nourrice dans ce moment bonne blanchisseuse et parfaite domestique de maison, garantie très fidèle.
S'adresser au No. 15, rue Dumaine. 28 mars—3f

Egarée.
IL a été égarée depuis le 24 courant, une Caisse marquée H. P. No 33, débarquant du navire *Margaret Forbes*: la dite caisse contenait un *Piano accordéon*, a été mise sur un dray, mené par un blanc qui n'a pu trouver probablement le magasin du soussigné,
H. PALOC,
28 mars—3 No. 58, Conti.

Agréable résidence d'Eté.
A LOUER—La maison de campagne ci-devant occupée par Mr. Albin Michel et sa famille et située sur la rive droite et près le pont du bayou Saint-Jean, est à louer jusqu'au ler. janvier prochain.
Pour les conditions et autres renseignemens, s'adresser au soussigné.
28 mars—3 ALBIN MICHEL.

BATAILLON D'ARTILLERIE.—Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 3 avril, pour un tir à boulet, et se réunira à 7 heures précises du matin—tenue d'été.
Par ordre du major.
A. SCHREIBER, Adt. Major.
☞Les personnes demeurant près l'Habitation Lesseps sont priés d'avoir à retenir leurs animaux chez eux pour ce jour. 29 mars

GARDES D'ORLEANS, Attention.—Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 3 d'avril, à huit heures précises du matin et s'assembleront au lieu ordinaire du rendezvous.
Equipement complet, veste bleue et pantalon blanc. Par ordre du capitaine,
29 mars G. CRUZAT, sergt. major.

CAZADORES DE ORLEANS, Atencion.—La compania se reunira el Jueves 31 del corriente a las 6 en punto de la tarde, para una asamblea general y nombrar un 1er teniente. La reunion sera en la calle de San Felipe, sala de Washington.
Del orden del capitan,
Marzo 28 JOSE M. BUSTAMANTE, sgto

AVIS—Les créanciers de la succession de feu Mr. Vve. Philippe Chesne, sont priés de présenter leurs comptes à C. Roselius, avocat de ladite succession. [29 mars—3] V. A. MICHOT.

MONTRE VOLÉE—Une récompense sera donnée à celui qui remettra au soussigné une montre en or, de façon ancienne portant dans l'intérieur du boitier le nom de Chevalier Cocher et le no. 105 de plus une clef en or qui était attachée avec un ruban.
Un petit mulâtre a été vu entrant dans la maison située rue des Urselines où la montre se trouvait; l'on suppose que c'est lui qui l'a volée.
Les horlogers sont priés de la retenir et d'en informer le Dr. Dupierris.
29 mars—3 rue St Anne no. 264.

AUX CAPITALISTES.
ON DEMANDE pour un court espace de temps, une somme de $1000 à $1500—Cet emprunt sera garanti par hypothèque prise sur une propriété d'une grande valeur, située dans une ville du Nord.
S'adresser à A. T.
29 mars—3 Poste restante.

LE Soussigné agissant en son nom, et comme agent des héritiers Dauterive, ayant eu connaissance que nombre d'individus se disposaient à faire inscrire leurs prétentions (floats) sur des terres situées entre l'Atchafalaya et le Mississippi, dans la paroisse d'Iberville, fait savoir à tous ceux que cela peut concerner, que les établissemens qui se trouvent dans cette étendue de terre comprise entre l'ancien chemin du Portage Dauterive et le Petit Ruisseau à 44 arpens audessus et une ligne courant Nord-Ouest de ce ruisseau, le tout ouvrant de 90 degrés jusqu'à la rivière Atchafalaya, qui ne seront pas acquis par prescription seront réclamées par les susdits héritiers Dauterive en vertu de titres incontestables.
29 mars—6 L. BOULIGNY.

LE nommé William Frank n'étant plus au service des soussignés, leurs débiteurs sont prévenus de ne régler aucun compte avec lui.
CANTRELLE & VILLAVASO,
29 mars—3 Paroisse St. Bernard.

LES créanciers de feue Dame Ve. Terrien sont priés de communiquer leurs titres de créance à M. P. G. Bertrand, son exécuteur testamentaire, ou bien à MM. Morphy & Grailhe, avocats. 29 m—3

AVIS—Les propriétaires taxables du cinquième District compris entre les rues Nouvelle Levée, Canal, Delord, Cours des Tritons, le côté Nord du Canal de la Banque, ainsi que les derrières du Faubourg Ste. Marie: sont prévenus que le tableau d'estimation des propriétés dans les limites susdites, sera exposé pendant dix jours, chez Mr. Norbert Vaudry, aux coins des rues Julie et Carondelet, depuis huit heures A. M. jusqu'à cinq P. M., soumis à leur inspection, afin de rectifier les erreurs qui pourraient s'y être glissées.
Nlle. Orléans, le 29 Mars 1836.
N. VAUDRY,
P. D. HENRY,
29 mars—10 J. LAVILBEUVE.

AVIS—Les propriétaires taxables du sixième District compris entre la rue Delord et le Chemin de la Félicité, et formé par les faubourgs Delor, Saulet, Lacourse et l'Annonciation, sont prévenus que le tableau d'estimation des propriétés dans les limites susdites, sera exposé chez Mr. Jean Jouanneau, encoignure des rues Orangers et Tchoupitoulas, pendant dix jours, depuis huit heures jusqu'à onze heures A. M. et depuis trois heures jusqu'à six P. M, soumis à leur inspection afin de rectifier les erreurs qui pourraient s'y être glissées.
Nouvelle Orléans, 28 mars 1836.
L. R. GAIENNIE,
S. D. ROSANDA,
28 mars—10 SAM. KIBOURS.

PAR THOMAS C. CASH & CO.
Bottes, Souliers, Chapeaux, &c.
IL sera vendu, jeudi 31 mars, à 11 heures du matin au no. 44, rue du Camp, encoignure Gravier, sans réserve:
Un assortiment général de bottes, souliers, chapeaux, habillemens, etc. 30 mars—1

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 9 avril prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
Une Habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse St. Jean-Baptiste, sur la rive gauche du fleuve, à environ douze lieues de la ville, mesurant 8 arpens et 21 toises de face au dit fleuve, sur 40 arpens de profondeur, bornée du côté d'en haut par l'habitation de Mr. Antoine Axtringuer, dite Quatre Vingts, et du côté d'en bas par celle de Mr. Auguste Madère; ensemble tous les établissemens qui sont dessus, consistant en une maison de maître, une cuisine et une cave en briques, un hôpital tout neuf, un magasin à vivres, un moulin à gru, une autre maison très commode pour loger un économe, une sucrerie neuve en briques, avec un moulin à vapeur de première qualité, purgerie, cases à nègres &c. &c. Au moyen de la double concession qu'il sera facile d'acheter l'habitation offrirait une grande superficie de terre à cultiver, attendu que toutes ces terres sont très élevées, parfaitement égouttées, et couvertes de beaux bois.
Conditions—La dite habitation et toutes ses dépendances et appartenances sera vendue payable en trois termes égaux à 1, 2 et 3 ans à partir du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, de quittance et de main levée à la charge de l'acquéreur.
Les personnes qui voudraient traiter à l'amiable pour l'acquisition de cette habitation pourront s'adresser à R. Brugier, rue St. Louis, entre Chartres et Levée, avant le jour de la vente. 30 mars.

PAR B. BOUNY.
VENDREDI, 1er. d'Avril, il sera vendu, à 10 heures du matin, au magasin rue Royale, au dessous du logement du docteur Labatut, entre St. Pierre et Toulouse,
5 à 600 volumes de livres de littérature, de droit, et autre sur matières diverses; et dont la majeure partie est en très bon état.—Les conditions au moment de la vente 30 mars 3

PAR B. BOUNY.
MERCREDI, 30 courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de J. Hewlett,
6 Lots de Terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, faisant partie des ilets Nos 112 & 115, et désignés par les Nos 1, 2 et 3 à 4 ayant face aux rues Et Antoin, et Annette. Pour les dimensions voyez le plan qui se trouve déposé à la susdite Bourse.
Conditions—6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 26m—1

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le jeudi, 31 mars, à midi, à la Bourse Hewlett,
Françoise, âgée de 19 ans, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière, domestique et gardienne d'enfans, garantie.
James, âgé de 13 à 14 ans, domestique de maison, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Feraud, not. pub. 30 mars

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mardi, 12 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la folle enchère de M. Jean François Petit qui ne s'est pas conformé aux conditions de son adjudication qui a eu lieu le 10 mars courant:
Trois beaux terrains situés au faubourg Jackson dans l'ilet compris entre les rues Alexandre, Napoléon, Orléans et St. Pierre.
Conditions, moitié comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé par J. Cuvillier, notaire public aux frais des acquéreurs. 30 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.
JEUDI, 31 du courant il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, à midi:
Les Propriétés suivantes.—Un ilet de terre entre le chemin du Bayou et Gentilly, et seulement à un ilet de distance du jardin public.
L'ilet contient SEIZE TERRAINS.
Conditions: Un cinquième comptant; la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Neuf lots de terre sur le chemin du Bayou à un ilet de la rue de l'Esplanade, derrière la maison de Mde. Castanède, d'après le plan exhibé à la Bourse. Conditions: moitié payable le 1er. mars 1836, la balance le 1er. mars 1837, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Cinq lots de terre ayant face aux propriétés de Mde Castanède, sur le second ilet du chemin du Bayou.
Quatre lots de terre à Elkinsbourg, situés sur la rive du lac Pontchartrain et tout près de l'Hôtel Elkins.
Conditions: 6, 12, et 18 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Théo. Séghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
30 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.
JEUDI, 31 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, no 20, à 11 heures du matin, par ordre et sous la direction des gardiens du port pour compte de qui il appartiendra, à peu près 255 barils de poudre de qualités assorties, importés et avariés à bord de la goëlette Forest, capit. ——, pendant son voyage de New York à ce port. Conditions, comptant.
30 mars

PAR M. BARNETT Snr.
IL sera vendu samedi 2 avril, à midi à la Bourse Hewlett:
UN LOT DE TERRE,
Situé au faubourg Lafayette, au coin des rues Philippe et Prytanée, distant d'un ilet seulement du chemin à coulisses; il mesure 72 pieds de face à la rue Philippe, sur 135 à la rue Prytanée, ensemble les batisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois de 35 pieds sur 25, composée de 2 appartemens, cheminée double en briques, 2 cabinets sur la galerie du fond; une cave dans la cour; le tout est [illegible]
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à final paiement, et si lesdits billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront un intérêt de 10 pr. ct. jusqu'à ce qu'ils le soient.
Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell notaire public, aux frais des acquéreurs.
P. S. Les personnes qui désireraient faire l'acquisition de la dite propriété, feraient bien d'aller l'examiner. 29 mars—t

PAR PETER CENAS.
IL sera vendu Jeudi, 31 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis.
Les esclaves de prix suivans:
1. le nègre John, âgé d'environ 20 ans, nègre de champ et cocher.
2. Francis, [illegible] âgée d'environ 20 ans, domestique de maison, bonne blanchisseuse et couturière.
3. le nègre Nelson, âgé d'environ 20 ans, nègre de champ.

1.	do	Jeffrey	do	26	"	do
5.	do	Joe	do	23	"	do
6.	le négrillon	Jacob,	do	15	"	do
7.	do	Ader	do	15	"	do
8.	la négrite	Molly	do	15	"	négresse de champ.
9.	do	Sarah	do	19	"	do
10.	do	Francis	do	12	"	do
11.	do	Eliza	do	18	"	do
12.	do	Rebecca	do	14	"	domestique de maison.

13 la négresse Clara, do 24 " bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses 2 enfans l'un de 4 ans et l'autre de 2 ans.
Les esclaves décrits ci-dessus, sont pleinement garantis contre les vices et les maladies prescrits par la loi et ne sont vendus par leur propriétaire que parce qu'il se prépare à quitter l'Etat et n'a plus besoin de ses services.
Conditions — à la vente. 29 mars — 3

PAR DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le mercredi, 30 mars 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,
Deux lots de terre situés au faubourg Tremé, faisant face au chemin du Bayou, entre les rues Plauché et St. Claude, étant la propriété de M Bérauger, borné du côté de la rue Plauché par la propriété de Felix de Armas et de l'autre par celle de M. Daniel; mesurant chacun 34 pieds 6 pouces de face sur 263 pieds de profondeur; ladite propriété est exactement face à la rue Tremé; et si l'on désirait ouvrir cette rue, ainsi que la rue du Quartier, elles passeraient sur une grande partie de cette propriété, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus; le tout conformément au plan déposé à la Bourse.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant H. Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquereurs. 4 mars—6

PAR M. BARNETT Sr.
MERCREDI 30 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,
142 LOTS DE TERRE, situés à Carrolton, suivant le plan exhibé le jour de la vente.
Conditions:—Un cinquième comptant, le reste à un et deux ans de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, Notaire public, aux frais des acquéreurs.
28 mars—3

PAR B. BOUNY.
MERCREDI le 30 du courant, il sera vendu à midi à la Bourse de J. Hewlett.
Six beaux lots de terre, situés au faubourg Washington, joignant le chemin à coulisses de la presse à coton, faisant partie des ilets No 1 et 5, ayant face sur les rues Craps et Amour et ayant droit à un passage conjointement avec les autres terrains. Pour plus amples informations et dimensions voyez les plans qui sont déposés à la susdite Bourse.
Aussi 3 autres lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, faisant partie de l'ilet No —et désignés sur les No 1, 2 et 3, ayant face aux rues des Français et des Magistrats, au second ilet du chemin à coulisses du Lac: pour plus amples renseignemens et dimension voyez le plan comme il est dit plus haut.
Conditions. Pour les 6 lots, toute somme n'excédant pas $1000 1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, toute somme au-dessus 1/4 comptant et la balance 12, 18 et 24 mois; et pour les derniers trois lots à 9 et 18 mois, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant H. Pedesclaux, Not. pub. aux frais des acquéreurs de même que la mise en possession. 25 mars—5

A VENDRE à l'amiable au consulat de France jusqu'au cinq avril prochain, meubles de toutes espèces, voitures, chevaux, selles, etc. 25 mars—3

ON peut admettre plusieurs messieurs dans une pension bourgeoise très décente tenue par une famille française, rue St. Pierre No. 83 entre les rues Royale et Bourbon. 25 mars—6

TRAITES sur France, à vendre par
17 mars LEGENDRE & SAMORY